



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°252/2024

**Arrêté de circulation alternée par feux tricolores,
et interdiction de stationner CHEMIN DE LA FONTAINE
Lors des travaux de passage de réseau électrique ENEDIS.**

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite **le 27 août 2024 par Madame Marion DI GIUSEPPE de l'entreprise DS TRAVAUX 27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **DS TRAVAUX de AVELIN**, sur la voie communale **Chemin de la Fontaine**, il y a lieu d'appliquer la **circulation alternée par feux tricolores, et interdiction de stationner lors des travaux de passage de réseau électrique ENEDIS.**

ARRETE :

Article 1 –

Du lundi 09 septembre 2024 au vendredi 08 novembre 2024, la circulation sera alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit Chemin de la Fontaine afin de permettre de réaliser les travaux de passage de réseau électrique ENEDIS.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **DS TRAVAUX de AVELIN.**

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de l'entreprise DS TRAVAUX de AVELIN**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 29/08/ 2024

